



Procuration

a) Autres assureurs

Afin de déterminer les droits et d'examiner les prétentions aux prestations de la personne assurée, le/la soussigné(e) autorise expressément la Mobilière à se procurer les documents nécessaires auprès de tous les organismes d'assurance de droit public et de droit privé impliqués dans ce cas de prestation en tant que caisses-maladie, assureurs maladie, assureurs indemnités journalières en cas de maladie, assureurs accidents, offices AI, institutions de prévoyance, etc., et en particulier de consulter les dossiers pertinents (par ex. expertises médicales et rapports d'autres institutions comme l'orientation professionnelle).

b) Médecins et autres prestataires de services médicaux

De par la signature figurant ci-après, la Mobilière est également habilitée à se procurer les renseignements qui lui paraissent nécessaires auprès des médecins et autres prestataires de services médicaux ainsi qu'auprès des hôpitaux, des établissements de santé, etc. De ce fait, les médecins et les institutions précitées sont ainsi déliées sans réserve de l'observation du secret professionnel vis-à-vis de la Mobilière.

c) Transmission de son propre dossier

En outre, le/la soussigné(e) autorise la Mobilière à transmettre à l'office AI compétent des documents relatifs à l'évolution de l'incapacité de travail, en particulier des documents médicaux afin d'augmenter sa chance de réinsertion dans la vie professionnelle. Toutefois, la présente procédure ne remplace pas le dépôt de la demande AI qui doit être effectuée par la personne assurée elle-même.

Nom et prénom
de la personne assurée

N° AVS

Date de naissance

De par sa signature figurant ci-après, le/la soussigné(e) accorde la procuration précitée dans toute son ampleur (points a à c).

Lieu, date

Signature de la personne assurée
ou de son représentant légal
